

**Charte entre  
l'État et les Organisations syndicales auto-écoles  
sur les modalités locales visant à optimiser le système de répartition  
des places d'examen du permis de conduire**

En vue d'optimiser le système de répartition des places d'examen du permis de conduire, les partenaires signataires de la présente charte, à savoir l'Etat représenté par la Direction départementale des territoires et de la mer, le Conseil National des Professions de l'Automobile, l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite, et l'Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite, s'engagent à mettre en oeuvre dans le département des Alpes-Maritimes, les modalités qui suivent.

**1. CALENDRIER DES PRINCIPALES ETAPES FIXE LOCALEMENT**

- Envoi par la DDTM des coefficients d'attribution et des droits en places le 25 du mois pour le mois M+2 (sous réserve de la date de réponse de la DSCR en cas de demande de renfort)
- Clôture des réservations des écoles de conduite le 1er au soir du mois pour le mois M+1
- Envoi par la DDTM de la répartition des places au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois M+1.

**2. RESPONSABILITES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE**

- Faire les réservations des places chaque mois, et obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> au soir du mois M-1.

*En l'absence de réservations à cette date, conformément à la circulaire du 13 janvier 2006, il est considéré que l'établissement n'a pas de besoins. Les établissements concernés auront alors seulement la possibilité de se voir attribuer des places sur les créneaux restés disponibles, mais ne seront pas considérés comme prioritaires.*

- Veiller à faire des demandes réalistes et correspondants aux droits de l'établissement, ceci afin de ne pas fausser la première répartition automatique des places qui est faite par le logiciel
- Indiquer et rappeler toutes précisions utiles (y compris celles qui n'ont pas un caractère nouveau) : jours de fermeture, période de congés, impossibilité d'honorer des convocations à un même créneau pour des catégories différentes,...

- Préciser le centre d'examen souhaité en priorité pour les établissements convoqués à Nice (Vauban ou l' aéroport). Cela ne concerne que les établissements extérieurs et éloignés de la ville, les autres étant indifféremment convoqués sur l'un ou sur l'autre site.
- Restitution des places : respecter le délai de huit jours minimum
- Concernant les options, se positionner uniquement sur des places qui pourront être honorées, et non sur plusieurs créneaux en même temps.

*Les principes ci-dessus ne sont pas exhaustifs de l'ensemble de obligations susceptibles de s'appliquer aux établissements d'enseignement de la conduite.*

*L'attention portée par les établissements à s'inscrire dans ce mode de fonctionnement constituera l'un des éléments pris en compte au titre des priorités d'attribution des options ou examens supplémentaires (hors examens annulés à rendre).*

### **3. PRINCIPES ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DDTM DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES PLACES**

- Prendre en compte, dans la mesure du possible, les souhaits exprimés par les établissements au moment de leurs réservations, et en priorité les contraintes de fermeture
- Pour une même catégorie d'examen, regrouper les convocations d'un même établissement sur un ou deux jours par semaine ; dans une même journée sur un même site, grouper les convocations d'un même établissement (à des horaires d'affilée).
- Pour les examens moto, privilégier les unités paires
- Convoquer les établissements les plus éloignés en fin de matinée ou après-midi
- Priorités appliquées pour l'attribution des options et examens/places supplémentaires :
  1. Reprogrammation d'examens annulés (historique de l'établissement automatiquement pris en compte par le logiciel RAO).
  2. Aide ponctuelle à apporter aux auto-écoles dans une situation spécifique.
  3. Établissements ne présentant pas d'absents ou non honorés sur les trois derniers mois.
  4. Population de référence des établissements (attribution d'options en proportion, de manière à ne pas augmenter cette population de manière artificielle).
  5. Fréquence faible de demande et historique d'attribution, afin s'assurer une certaine rotation entre établissements.
- Les options et examens supplémentaires sont, si possible, rendus visibles (sauf unités restituées) au moins 10 jours avant la date d'examen, et attribués au moins 5 jours avant la date d'examen.

*Les principes déclinés ci-dessus constituent des objectifs de travail et de progrès pour la répartition des places, visant à être pris en compte dans la majorité des cas. Il ne peut s'agir d'une obligation de résultat: l'administration ne saurait garantir le respect de ces principes en permanence compte-tenu de la multiplicité des auto-écoles et de la diversité des souhaits spécifiques susceptibles d'être exprimés.*

#### 4. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES AUTO ECOLES ET LE SERVICE DE REPARTITION

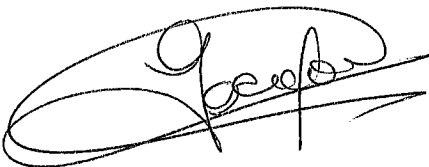
- Une boîte de messagerie spécifique à la répartition est mise en place à l'adresse suivante : ddtm-repartition@alpes-maritimes.gouv.fr. Il convient que les établissements y adressent les messages relatifs à des restitutions de places, difficultés rencontrées pour une date d'examen ...
- Une permanence téléphonique est mise en place sur un créneau ciblé et des messages téléphoniques pourront être adressés via le secrétariat du pôle éducation routière, afin de permettre aux établissements ou de contacter un interlocuteur du service de répartition dans des cas plus complexes ou de signaler des urgences.
- Une information des établissements sera réalisée le plus tôt possible en cas d'annulation d'épreuves, et au moment de l'envoi des coefficients en cas de situation spécifique tel q'un potentiel disponible dont le niveau serait particulièrement variable au cours du mois (période de vacances scolaires,...).

#### 5. SUIVI

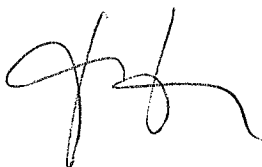
Le suivi et l'actualisation éventuelle de ces modalités de fonctionnement est réalisé par le Comité local de suivi d'attribution des places d'examen, institué par la circulaire du 13 janvier 2006 et comprenant des représentants de l'administration et des organisations syndicales représentatives au plan national des établissements d'enseignement de la conduite.

Fait à Nice, le

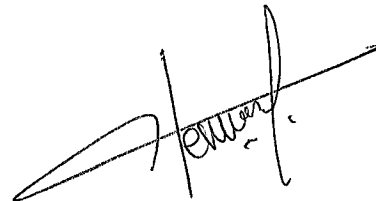
Pour le Conseil National  
des Professions de l'Automobile,



Pour l'Union Nationale Intersyndicale  
Des Enseignants de la Conduite,



Pour l'Union Nationale  
des Indépendants de la Conduite,



Pour l'Etat,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer

1- 8 FEV. 2013



H. BRUNELOT